

RÈGLEMENT OFFICIEL

V AND B RUN – 17 mai 2026

Article 1 – Organisation

La **V AND B RUN** est une manifestation de course à pied organisée par l'association **Sud Loire Running Club**, association loi 1901.

L'épreuve se déroulera le **dimanche 17 mai 2026** et est organisée conformément :

- aux dispositions du **Code du Sport**,
- aux **règlements sportifs de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)** applicables aux courses hors stade,
- aux prescriptions des autorités administratives et préfectorales compétentes.

Article 2 – Nature des épreuves

La manifestation comprend deux épreuves de course à pied chronométrées :

- **Course sur route de 10 km**
- **Course sur route de 21 km**

Les parcours empruntent des voies publiques et espaces ouverts à la circulation, temporairement neutralisés ou réglementés par arrêtés municipaux et/ou préfectoraux.

Les distances sont mesurées conformément aux normes en vigueur.

Article 3 – Lieu, horaires et parcours

- **Lieu de départ et d'arrivée** : Parking Zone Pôle Sud

Les parcours, horaires ou modalités d'organisation pourront être modifiés à tout moment pour des raisons de sécurité ou sur demande des autorités administratives.

Article 4 – Conditions de participation et catégories d'âge

Conformément aux règlements FFA relatifs aux courses hors stade :

- Le **10 km** est ouvert aux athlètes **nés en 2008 et avant**.
- Le **21 km** est ouvert aux athlètes **nés en avril 2008 et avant**.

La participation des mineurs est subordonnée à l'autorisation écrite de leur représentant légal.

Article 5 – Conditions médicales – Parcours de Prévention Santé (PPS)

Conformément à l'article L.231-2-1 du Code du Sport et à la réglementation FFA en vigueur :

La participation à la compétition est subordonnée à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive** en cours de validité autorisant la pratique de l'athlétisme en compétition,
- soit d'un **Parcours de Prévention Santé (PPS)** valide, réalisé dans les **trois mois précédant la date de l'épreuve**, via la plateforme officielle mise en place par la FFA.

Aucun autre document médical ne sera accepté.

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés.

Toute inscription est **personnelle, ferme et définitive**. Aucun remboursement ne pourra être exigé, sauf décision exceptionnelle de l'Organisateur.

La cession ou le transfert de dossard est strictement interdit et pourra entraîner la disqualification du participant.

Article 7 – Dossards

Les dossards sont remis individuellement sur présentation d'une pièce d'identité.

Ils doivent être portés de façon visible sur le devant du torse, non pliés et non modifiés, durant toute la course. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner la disqualification.

Article 8 – Chronométrage, classement et réclamations

Le chronométrage est assuré par un système électronique.

Les classements sont établis au scratch et par catégories d'âge.

Toute réclamation devra être formulée conformément aux procédures prévues par la réglementation FFA, auprès du jury de course.

Article 9 – Ravitaillements et respect de l'environnement

Des postes de ravitaillement sont installés sur le parcours et à l'arrivée.

Tout participant s'engage à respecter l'environnement et à jeter ses déchets exclusivement dans les zones prévues à cet effet.

Article 10 – Sécurité et assistance médicale

La manifestation fait l'objet d'une déclaration auprès des autorités compétentes.

Un dispositif de sécurité, de signalisation et d'assistance médicale est mis en place conformément aux prescriptions préfectorales.

Tout participant déclaré inapte à poursuivre l'épreuve par le service médical sera immédiatement mis hors course.

Article 11 – Assurance

L'Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, conformément à la législation en vigueur.

Il appartient à chaque participant de vérifier qu'il dispose d'une assurance individuelle accident couvrant la pratique de la course à pied en compétition.

Article 12 – Responsabilité

Les participants prennent part à la manifestation sous leur propre responsabilité.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de biens personnels ainsi qu'en cas de dommages corporels ne résultant pas d'une faute prouvée de l'Organisateur.

Article 13 – Droit à l'image

Tout participant autorise expressément l'Organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la V AND B RUN, sur tout support, sans limitation de durée et sans contrepartie financière.

Article 14 – Annulation, modification et force majeure

En cas de force majeure, de conditions climatiques défavorables, de décision administrative ou de tout événement mettant en cause la sécurité des participants, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier la manifestation, sans que les participants puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 15 – Acceptation du règlement

L'inscription à la V AND B RUN implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Tout point non prévu sera tranché par l'Organisateur, dans le respect de la réglementation en vigueur.